

Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 41
Janvier 2016



Sommaire

- Le mot du maire
- Le personnel communal
- Les voies communales
- Les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement
- Le patrimoine communal
- Les cimetières
- La piscine
- Les pâturages communaux
- La coopération intercommunale
- L'environnement
- Les associations
- Les animations et manifestations municipales 2016

Cher(e)s Ami(e)s,

J'adresse à chacun de vous mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année.

Je tiens à remercier une nouvelle fois ceux qui, dans un contexte émotionnel et médiatique exceptionnel, ont accueilli les familles et les proches des victimes de la catastrophe du 24 mars 2015.

Il nous appartient désormais de leur faciliter l'accès au lieu de l'accident devenu un espace de mémoire et de recueillement.

Malgré ce drame, notre Commune a repris le cours de sa vie paisible.

Pendant cette année écoulée, le Conseil municipal a pu notamment mener à bien l'aménagement de la salle polyvalente Henry Mollet, l'extension du cimetière, la réfection de la rue du Haut-Vernet, la réhabilitation de la toiture du presbytère, et la mise en service du haut-débit.

Ce bulletin qui, je vous le rappelle, complète le site Internet de la Commune vous permettra de prendre connaissance des projets que le Conseil municipal souhaite réaliser pour continuer à améliorer les services et équipements à votre disposition.

L'évènement à venir le plus notable est la prochaine disparition de la Communauté de Communes du Pays de Seyne dont les Communes membres vont être intégrées d'office dans la nouvelle Communauté d'Agglomération qui va regrouper 46 Communes et 47 716 habitants autour de Digne, Château-Arnoux, Malijai, Les Mées, Peyruis et Moustiers.

Avec ceux de Selonnet, Montclar, Saint Vincent les Forts et La Bréole, le Conseil municipal de Le Vernet a émis de manière unanime un avis très défavorable à cette réforme qui détache le Pays de Seyne du Pôle Montagne qu'il a toujours formé avec la Vallée de l'Ubaye dans le massif alpin.

Nous ne pouvons que déplorer l'incompréhensible position adoptée par le Conseil municipal de Seyne qui, en tournant le dos à Saint Vincent les Forts et La Bréole, met fin au Pays de Seyne.

Cette réforme va aussi déposséder notre Commune de ses services de proximité essentiels que sont l'eau, l'assainissement et l'urbanisme bientôt transférés à cette nouvelle Communauté d'Agglomération.

Face à ces évènements adverses, qui se cumulent avec la rigueur budgétaire, je vous assure de mes meilleurs efforts pour continuer à construire le devenir de notre Commune.

*Bien amicalement
François Balique*



Expiration des contrats de travail de l'agent contractuel de remplacement de l'agence postale et du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avis du Comité Médical Départemental du 3 décembre 2015 portant réintégration de l'agent communal titulaire du secrétariat de la mairie et de l'agence postale.

Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire les 2 contrats de travail à durée déterminée de l'agent communal remplaçant affecté à l'agence postale (15 h par semaine) et au secrétariat de mairie (6 h par semaine) avec effet au 28 février 2016, dans le respect du préavis contractuel de 2 mois.

Les voies communales

Tarifs de déneigement pour l'hiver 2015/2016

Le Conseil Municipal reconduit ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la Commune pour l'hiver 2015/2016, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 – Moins de 10 m	60 euros
2 – De 10 m à 50 m	110 euros
3 – Au-delà de 50 m	170 euros

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 novembre 2015.

Pour chaque voie privée à usage commun, il devra être désigné par les usagers, une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.



Travaux de mise aux normes du pont de Chambeyronne - Demande de subvention

Après avoir analysé le contenu des 2 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes du pont routier de franchissement du vallon de Chambeyronne, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de mise aux normes du pont routier de franchissement du vallon de Chambeyronne dont le coût estimatif s'élève à 23.757,50 € H.T.
- adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- coût des travaux H.T.	23 757,50 €
- subvention au titre de la DETR 2016 (80 %)	19 006,00 €
- autofinancement (20 %)	4 751,50 €
- sollicite la subvention ci-dessus.

Mise aux normes du parking de la Mairie – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement du parking de la Mairie. Le coût de ces travaux qui, selon le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise Stéphane Tron à Selonnet (04), le 19 novembre 2015 s'élève à la somme de 32 356,00 € H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police s'élevant à 50 % de ce montant.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux travaux d'aménagement du parking de la Mairie selon le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise Tron le 19 novembre 2015 pour la somme de 32 356,00 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention au titre des amendes de police 2016 (50 %)	16 178 €
- autofinancement	16 178 €
- total H.T.	32 356,00 €
- sollicite la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux.

Diagnostic de l'éclairage public

Le Conseil Municipal :

- décide de faire procéder au diagnostic de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune par le SDE04 (Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence)
- accepte de prendre en charge 20 % du coût de l'étude correspondant s'élevant entre 12 € et 15 € par point lumineux, le solde de ce coût étant pris en charge à hauteur de 80 % (ADEME, Conseil Régional et Conseil départemental).

Avis sur le schéma de signalétique territoriale du Pays de Seyne

Monsieur le Maire présente, pour la partie intéressant le territoire de la Commune de Le Vernet, le projet de schéma directeur d'une signalétique commune à l'ensemble du territoire du Pays de Seyne, ayant pour objet, d'informer les usagers de la route sur les différents sites, activités, équipements et services publics.

Le Conseil Municipal approuve, sous réserve de quelques rectifications, le projet de schéma directeur de signalétique du Pays de Seyne pour le territoire de la Commune de Le Vernet.

Les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement

5

Mise en sécurité de la rue du Haut Vernet (réseaux EU, AEP, pluvial et voirie) – Approbation du devis des travaux

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux travaux de mise en sécurité de la rue du Haut Vernet (réseaux EU, AEP, pluvial et voirie) s'élevant à 61 431,75 € H.T., selon le devis de la Société Eiffage du 4 novembre 2015.
- approuve le plan de financement suivant de ces travaux :



– coût des travaux H.T.	61 431,75 €
– subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau (80 % des postes relatifs aux travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement d'un montant de 37 766 € H.T.)	30 212,00 €
– subvention du Conseil Régional (F.S.L. 2014)	15 000,00 €
– autofinancement budget 2016	16 219,75 €

Mise aux normes des périmètres de protection des captages d'eau potable – Demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire vérifier par un hydrogéologue agréé la conformité des périmètres de protection des 3 captages d'eau qui alimentent le réseau communal d'alimentation en eau potable : la source du champ de l'orge, la source de l'enfer et le forage du Serre.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux opérations de vérification et de mise en conformité des périmètres de protection des 3 captages d'eau potable qui alimentent le réseau communal d'alimentation en eau potable ;
- accepte la proposition technique et financière de la société ATEC Hydro de Pertuis du 14 septembre 2015 portant sur l'établissement du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé, sur la constitution du dossier d'enquête publique (DUP) et sur l'assistance de la commune au cours de l'enquête publique pour un coût global de 9 320 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant de cette opération :

– coût H.T.	9 320 € H.T.
– subventions	7 456 € H.T.
– autofinancement	1 864 € H.T.
- sollicite de l'Agence de l'eau et du Conseil Général ces subventions.



Les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Commune.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la Commune.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2014.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le patrimoine communal

Aménagement du parking de l'église et du cimetière et réhabilitation du four du village – Acquisition des terrains d'emprise

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité d'aménager un parking public pour assurer la desserte de l'église et du cimetière du village, ainsi que l'utilité de réhabiliter en vue de sa réouverture au public le four banal du village qui est enclavé.

La réalisation de ces équipements publics nécessite l'acquisition de leur emprise correspondant à une partie de la parcelle cadastrée Section D n°30 pour 180 m² environ, et à la parcelle cadastrée Section D n°31 de 378 m².

Étant nécessaire pour l'aménagement d'équipements publics, ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal :

– décide, pour permettre l'aménagement d'un parking public indispensable à la desserte de l'église et du cimetière du village, et à la réhabilitation en vue de sa réouverture au public du four communal, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section D n°30 pour 180 m² environ et la parcelle contiguë cadastrée Section D n°31 de 378 m².

– constate que ces acquisitions permettront le désenclavement du four communal et l'abandon de la servitude publique de passage qui grève les parcelles cadastrées Section D n°29 et n°101.



Mise aux normes de la barrière de sécurité du plan d'eau – Attribution du marché

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 3 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes de la barrière du plan d'eau.

Son offre étant la mieux disante, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux de mise aux normes de la barrière du plan d'eau à l'O.N.F. Agence de Travaux Méditerranée à Savines le Lac (05 160) conformément à son devis descriptif et estimatif du 19 octobre 2015 pour le prix global de 24.060,00 € H.T.

Travaux de mise aux normes du bistrot de Le Vernet – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder aux travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et pour l'isolation thermique du bâtiment communal qui accueille le bistrot de Le Vernet, afin de permettre la poursuite de son activité.

Le coût global de ces travaux estimé à la somme de 44 957,63 € H.T. est susceptible de bénéficier de subventions de l'État au titre de la DETR 2016, du Conseil Régional et du Conseil Départemental (FODAC).



Le Conseil Municipal :

- décide de faire procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité et thermiques du bâtiment communal du bistrot de Le Vernet, conformément aux devis descriptifs et estimatifs de ces travaux, s'élevant à la somme globale de 44 957,63 € H.T. ;
- approuve le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention de l'État (DETR 2016) 40 %	17 984,00 €
- subvention de la Région 20 %	8 992,00 €
- subvention du Conseil Départemental (FODAC)	8 960,00 €
- autofinancement	9 021,63 €
- total	44 957,63 €
- sollicite de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions ci-dessus.

Cession d'une parcelle communale

Monsieur le Maire donne lecture du mail du 31 octobre 2015 de M^e Benoît Cazeres, Notaire à Seyne les Alpes (04), l'informant de l'offre de M^{me} Patricia Delubac d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°859, qui jouxte sa propriété située au quartier Goudeichard, et ce pour une superficie de 400 m² environ.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis de France Domaines du 31 octobre 2014 ayant estimé la parcelle communale cadastrée Section A n°737 à 25 € le m² située à proximité du terrain cédé :

- décide de céder à M^{me} Delubac une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°859 pour une superficie de 400 m² environ au prix forfaitaire de 10.500,00 €.
- dit que les frais de géomètre d'un montant de 1 332,00 € T.T.C. seront à la charge de la Commune.



Gîte d'étape Lou Passavous – Cession du fonds de commerce – Agrément du cessionnaire

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée à la Mairie par M^e Maurice Fagot, Avocat à Pertuis (84) du 5 novembre 2015, agissant en sa qualité de conseil de la SAS Le Domaine du Vernet, exploitante du gîte d'étape Lou Passavous, qui sollicite l'agrément par la commune de M. et M^{me} Stéphane et Francine Davergne, comme cessionnaires de ce fonds de commerce exploité dans les locaux appartenant à la commune.

Après avoir entendu M. et M^{me} Stéphane et Francine Davergne, le Conseil Municipal :

- donne son agrément à la cession par la SAS Le Domaine du Vernet, à M. et M^{me} Stéphane et Francine Davergne, du fonds de commerce avec le droit au bail du gîte d'étape Lou Passavous.
- renonce au pacte de préférence de la Commune à cette cession au prix de 1 €.
- donne son accord pour que l'acte de cession soit réalisé par un acte sous seing privé établi par M^e Maurice Fagot, Avocat au Barreau d'Avignon (84).

Mise à disposition des 3 salles d'activité du centre municipal Lou Passavous

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de la Société Germanwings, à compter du 1^{er} janvier 2016, les 3 salles d'activités du Centre Communal Lou Passavous, pour un loyer global de 750 € par mois, outre le remboursement de l'électricité consommée, et ce, pour une durée indéterminée, à laquelle il pourra être mis fin à tout moment par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Location de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école

Le Conseil Municipal décide de louer l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école, composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparé, à l'Association 3V04 « Vive la Vie au Vernet », représentée par M. Lionel Lacaze, dans les conditions suivantes :

- location non meublée
- usage : les activités de l'Association 3V04
- établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance, par la locataire, de l'attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et responsabilité civile
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2015
- loyer : 250 €/mois
- dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- condition particulière : remise du loyer pendant 2 mois en contrepartie des travaux de rénovation du logement à la charge du preneur.

Location du gîte communal meublé n°D4 au quartier Lou Passavous

Le Conseil Municipal décide de louer le gîte communal meublé n°D4 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparé à M^{lle} Béatrice Bertrand, dans les conditions suivantes :

- location meublée
- résidence principale
- établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- durée du bail : du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016
- prise d'effet le 1^{er} septembre 2015
- loyer : 290 €/mois
- dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Ensemble immobilier du poney club – Décompte de sortie de l'EURL Poney Club de Le Vernet

M. le Maire donne lecture de la correspondance adressé par le représentant de l'EURL Poney Club le Vernet à la suite de la fin de bail de l'ensemble immobilier du Poney Club le 3 juillet 2015 proposant de céder à la commune le meuble installé dans la cuisine pour le prix de 2 000 € et d'accepter de solder le décompte de fin du bail en faveur de la Commune à la somme de 1 000 € (indemnité de remise en état des locaux de 2 000 € sous déduction de la caution de 1 000 €).

Le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir le meuble de cuisine installé par l'EURL Poney Club de Le Vernet dans la cuisine du logement pour le prix de 2 000 € ;
- accepte l'accord transactionnel avec l'EURL Poney Club de Le Vernet fixant à 1 000 € en faveur de la Commune l'indemnité transactionnelle à titre de solde de tout compte de sortie du contrat.

Les cimetières communaux

Attribution d'une concession funéraire

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. Jean-Marc Carreras la concession avec caveau conformément au tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 octobre 2013 et au prix des caveaux facturés à la Commune par la Société Sphere :

- concession 1,50 m/2,45 m x 300 €/m² : 1 102,50 €
- caveau de 4 places : 2 541,83 € H.T. soit 3 050,19 € T.T.C



La piscine municipale



Travaux de mise aux normes de la piscine municipale – Demande de subvention complémentaire

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 2 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de mise aux normes de la piscine municipale dont le coût s'élève à la somme de 199 905,00 € H.T.
- adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- coût des travaux H.T.	199 905,00 €
- subvention au titre de la DETR 2016 (40 %)	79 962,00 €
- subvention obtenue du Conseil Régional PACA (dossier 2015_05325/DEB 15-1069 du 26/11/2015)	29 826,00 €
- subvention complémentaire du Conseil Régional PACA (20 %)	10 155,00 €
- autofinancement	79 962,00 €
- sollicite de l'État et de la Région PACA les subventions ci-dessus.	

Amélioration des équipements pastoraux de la Grande Montagne – Demande de subventions

M. le Maire rappelle que par sa délibération du 12 décembre 2014 le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux de la Grande Montagne pour un coût de 71 751,85 € H.T. et a sollicité des subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région et le Conseil Départemental pour 80 % de ce coût soit 57 402 €.

Compte tenu de la limitation des fonds disponibles, il convient de retenir parmi ces équipements ceux à réaliser de manière prioritaire.

Le Conseil Municipal décide la réalisation en 2016 des travaux suivants portant sur les aménagements pastoraux de la Grande Montagne :

- l'installation d'une clôture pour séparer le pâturage en 2 parties pour un coût de 6 600,00 € H.T.
- l'aménagement de la clôture et réfection de la toiture de la cabane pastorale des têtes 9 152,85 € H.T.
- l'amélioration du captage de la source de femme morte 3 500,00 € H.T.
- **total de la dépense :** 19 252,85 € H.T.

et adopte le plan de financement suivant :

- subventions de l'État, du Conseil Régional et du Département (80%) : 15 402,28 € H.T.
- autofinancement : 3 850,57 € H.T.
- **total :** 19 252,85 € H.T.



Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le projet de schéma départemental de la Coopération Intercommunale soumis par Madame la Préfète, à l'avis des conseils municipaux des Communes du département.

Ce projet de schéma, établi par Madame la Préfète sans la moindre concertation avec les représentants des collectivités concernées, prévoit l'intégration des 8 Communes de la Communauté du pays de Seyne (2 835 habitants) dans la future Communauté d'Agglomération formée par les Communautés de Communes de Haute-Bléone (1 805 habitants) Asse-Bléone-Verdon (24 108 habitants) Duyes et Bléone (3 420 habitants) et Moyenne Durance (17 212 habitants).

Le Conseil Municipal :

Considérant que :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par Madame la Préfète, ignore le pôle Montagne de notre département, regroupant les 22 communes de la Vallée de l'Ubaye et du Pays de Seyne qui constituent son premier bassin d'élevage et sa deuxième destination touristique.

Accessible par des gorges ou des cols, sous la neige 4 mois par an, 11 274 personnes vivent depuis des temps immémoriaux dans ces vallées de montagnes organisées autour des bourgs de Barcelonnette et de Seyne les Alpes qui leur offrent les services et équipements publics spécialement adaptés à leur situation géographique particulière.

La réalité tenace et incontournable de ce pôle Montagne qui accueille des dizaines de milliers de résidents secondaires et de touristes épris de montagne est reconnue par les organismes de protection sociale, par les Chambres consulaires, La Poste, les établissements bancaires, les services du Conseil Départemental et aussi par ceux de l'État (Gendarmerie, Éducation nationale).

Les précédents préfets nous avaient eux-mêmes annoncé la pertinence de l'intégration du Pays de Seyne dans l'arrondissement de Barcelonnette de nature à assurer la pérennité de cette petite sous-préfecture.

Dans ces conditions, comment comprendre à quelle logique et à quel objectif de développement durable correspond le projet du représentant de l'État, qui aboutit à couper du Pays de Seyne, pour les intégrer à l'Ubaye, les Communes de St Vincent les Forts et de la Bréole, dont leurs administrés dépendent de ses équipements et services publics (collège, RSP, services sociaux, Gendarmerie, abattoir, associations...) et de rattacher les 8 autres communes du Pays de Seyne à la nouvelle Communauté d'Agglomération composée des pôles urbains de Digne, Château-Arnoux, L'Escale, Volonne, Les Mées et Peyruis.

Le projet de schéma préfectoral est sur ce point d'autant plus incompréhensible que le Pôle Montagne de notre département est destiné à former avec celui des Hautes-Alpes, autour du lac de Serre-Ponçon, le futur pôle Montagne des Alpes du Sud, alors que la Communauté d'agglomération de Digne – Château-Arnoux – Les Mées – Peyruis, à vocation, selon ce schéma, à constituer le pôle Val de Durance auquel le Pays de Seyne et en particulier la Commune de Le Vernet sont totalement étrangers.

En conséquence :

- proteste contre l'absence de toute concertation avec les représentants des communes concernées dans l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- émet un avis très défavorable sur ce projet de schéma.

Approbation du contrat de rivière « Bléone et affluents »

Lors de son assemblée du 16 mars 2015 à La Robine sur Galabre, le Comité de Rivière « Bléone et affluents » a approuvé à l'unanimité le Contrat de Rivière « Bléone et affluents », d'une durée de 6 ans de 2015 à 2020. Ce contrat d'objectifs s'organise de la manière suivante autour de 6 volets reprenant les grands enjeux du bassin versant de La Bléone pour répondre aux objectifs de gestion globale et concertée de cette rivière et de ses affluents.

Volet	Sous volet	Thème	Enjeux	Objectifs
Volet A		Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines	A.1 – Poursuivre les efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques
	Volet B	B1	Milieux naturels	Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique
B2		Risques naturels	Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau	B2.1 – Poursuivre la politique globale de gestion des cours d'eau basée sur la définition d'objectifs sectorisés B2.2 – Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux B2.3 – Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation
B3		Ressource en eau	Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	B3.1 – Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels B3.2 – Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités
Volet C	C1	Valorisation et sensibilisation	Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public	C1.1. – Valoriser le patrimoine naturel et les paysages du bassin sur le plan touristique C1.2. – Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable
	C2	Gouvernance	Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière	C2.1. – Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin C2.2. – Suivre et évaluer les actions entreprises



Le programme d'actions de ce Contrat de Rivière comporte 119 actions portées par 35 maîtres d'ouvrage pour un budget global d'environ 23,3 millions d'euros.

Ce Contrat est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) qui en assure la coordination et l'animation ainsi que la maîtrise d'ouvrage des 49 actions d'intérêt général du programme.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière prévoit l'engagement de la Commune de Le Vernet comme maître d'ouvrage pour les 3 opérations suivantes (tableau 1).

Tableau 1

N° action	Intitulé de l'action	Échéancier	Coût estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
A_10	Remplacement de la station d'épuration actuelle de Le Vernet (1200 EH)	2016 (Phase 1)	700 000 € H.T.	30 % Agence de l'Eau avec une bonification de 20 % 16.46 % Conseil Général Solde Commune de Le Vernet
A_20	Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau de Le Vernet	2015 (Phase 1)	200 000 € H.T.	30 % Agence de l'Eau 30 % Conseil Général 40 % Commune de Le Vernet
B3_22	Sécurisation et amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée par la Commune de Le Vernet	2015 (Phase 1)	75 541 € H.T.	30 % Agence de l'Eau 30 % Conseil Général 40 % Commune de Le Vernet

Sur la phase 1 du Contrat, la Commune de Le Vernet est également concernée par plusieurs actions globales, d'intérêt général, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SMAB (tableau 2). Pour certaines, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune sera nécessaire.

Tableau 2

N° action	Intitulé de l'action	Échéancier	Coût estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
B2_1	Élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2015-2016 (Phase 1)	10 000 € T.T.C.	50 % Région 30 % Agence de l'Eau 20 % Communes (selon clé de répartition charges de fonctionnement)
B2_2	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2016-2020 (Phases 1 et 2)	600 000 € T.T.C. Soit 100 000 €/an	50 % Région 30 % Agence de l'Eau 20 % Communes (selon linéaire d'intervention – à définir avec les Communes dans le cadre de l'action B2_1)
B1_5	Travaux d'entretien et de restauration des adoux par le SMAB	2016-2020 (Phases 1 et 2)	30 000 € T.T.C. Soit 6 000 €/an	50 % Agence de l'Eau 30 % Région 20 % Communes (selon linéaire d'intervention – à définir avec les Communes dans le cadre des plans de gestion)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les intérêts de ce Contrat de rivière :

– C'est une démarche volontaire, sans portée juridique, qui permet de fixer des objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Bléone et de déterminer les actions à engager pour atteindre ces objectifs.

– C'est un projet de territoire qui mobilise aujourd'hui 35 organismes dont 19 collectivités du bassin versant de la Bléone.

- C'est un outil de planification des actions sur les 6 prochaines années.
- C'est un outil financier puisqu'il permet, après engagement des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage, de prioriser les financements et de bénéficier, selon les cas, de bonifications, de majorations de taux, de maintien de taux ou d'aides spécifiques contractuelles de la part des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Contrat de Rivière dans son ensemble et notamment :
 - La durée de réalisation du Contrat de Rivière, fixée à 6 ans entre 2015 et 2020 avec un engagement en 2 temps (2015-2017 puis 2018-2020).
 - Les enjeux et les objectifs du Contrat de Rivière.
 - Les 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Le Vernet pour un montant global de 975 541,00 € H.T. avec un montant de subventions de 634 544,00 €.
 - Les opérations sous maîtrise d'ouvrage SMAB en ce qui concerne les opérations d'intérêt général.
- **s'engage** à réaliser les opérations du Contrat de Rivière dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant les programmations et les objectifs inscrits à la fiche action sous réserve de l'obtention des aides financières attendues de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.
- **s'engage** à informer la structure porteuse (SMAB), des grandes étapes de l'avancement de cette opération ; à savoir : dépôt des dossiers de demande d'aides, engagement effectif de l'opération, principales étapes franchies, clôture de l'opération.

Les associations

Subvention à l'association sportive et culturelle de Le Vernet – Année 2015

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention d'un montant de 600 euros pour l'année 2015 correspondant aux frais des animations du repas des aînés et de la réception de remerciements des personnes qui se sont investies lors de la catastrophe aérienne du 24 mars 2015.

Subventions à l'association de chasse « La Vernétière » – Année 2015

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernétière » 2 subventions :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros pour l'année 2015.
- une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2015, afin de lui rembourser une partie de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse de la forêt domaniale du Labouret s'élevant à 1 200 €.

Les animations et manifestations municipales 2016

Samedi 14 mai : Commémoration
des Docteurs Gaspard et Antoine Bayle

Dimanche 15 mai : Fête de la St Pancrace

Samedi 25 juin ou 2 juillet : Montée à l'Estive

Samedi 13 août : Fête de l'alpage à la Grande Montagne

Dimanche 14 août : Fête du village –
Vide grenier – Feux d'artifice

Lundi 15 août à 12 h : Anchoïade à la fontaine du village

Novembre : Inauguration du monument aux morts

Novembre : Repas des aînés

Décembre : Noël des enfants



Ils sont simples, modestes et toujours souriants
nos musiciens du Haut-Vernet.

Lui, Patrice Gabet, jardinier à ses heures,
musicien talentueux et expérimenté.

Elle, Christiane Ildevert, sa compagne et complice,
musicienne jusqu'au bout des doigts.

Ils nous ont offert une bien jolie parenthèse musicale,
le 12 août 2015 dans la petite église de Le Vernet.

Merci d'avoir choisi Le Vernet, pour y vivre à l'année
et s'y produire à l'occasion pour notre plus grand plaisir.

